

REGLEMENT CHALLENGE FUTSAL HIVERNAL SENIORS H

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

- Le District des Ardennes organise le Challenge Futsal Hivernal Seniors H.

ARTICLE 2

– La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3

– Le Challenge Futsal Hivernal Seniors H est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4

- Participent à ce Challenge, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à ce Challenge hivernal de futsal, quel que soit leur niveau. Les engagements se font par Fooclubs et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Pratiques Diverses.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 5

– Le Challenge Futsal Hivernal Seniors H du District des Ardennes se déroulera pendant la période comprise entre janvier et février.

La première phase de ces championnats est constituée de 4 rassemblements qui détermineront les clubs qualifiés pour les finales.

Finales Honneur: Les 4 premiers des 4 groupes

Finales Consolation: Les 4 deuxièmes des 4 groupes

Les Finales auront lieu sur une installation choisie par la Commission des Compétitions sur propositions de la Commission des Pratiques Diverses et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 6

 Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements
 Généraux Futsal de la FFF, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

ARTICLE 8

- La durée des rencontres est de 2 X15 minutes.

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations, ni de séances de tirs au but (hormis pour les finales), la compétition est basée sur la formule championnat.

ARTICLE 9

- Le classement se fait par addition de points.

-Phase de poule, les points sont décomptés comme suit :

Match gagné: 3 points Match nul: 1 point Match perdu: 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : retrait d'1 point.

Le classement est établi en fonction du nombre de points, en cas d'égalité le goalaverage général, (puis particulier si nécessaire) sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

-Finales, les points sont décomptés comme suit :

Match gagné 4 points
Match gagné par tirs au but 2 points
Match perdu par tirs au but 1 point
Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait retrait d'1 point.

En cas de match nul, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe). Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

En cas d'égalité au classement, le goal-average générale (puis particulier si nécessaire) sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

ARTICLE 10

- Les rencontres se dérouleront en semaine, les horaires seront définis suivant le planning d'occupation des salles.

A noter : Les désidératas des clubs pourront être pris en compte.

La Commission des Compétitions sur propositions de la Commission des Pratiques Diverses se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 11

- Le club désigné comme « organisateur » (club recevant chargé de l'organisation) devra préparer l'ensemble des documents.

En cas d'absence d'arbitre officiel il devra également retourner au siège du District les feuilles de match au plus tard dans les 48H00 qui suivent le rassemblement. Lorsqu'il y a un arbitre officiel, ce sera à lui de faire parvenir la feuille de match au District.

ARTICLE 12

- Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 13

- Report de matchs
- 1 Il ne pourra pas y avoir de report de match. Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.
- 2 En cas de remise exceptionnelle, la Commission des Compétitions essayera dans la mesure du possible de reporter les rencontres.

FORFAITS

ARTICLE 14

- Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3 – 0 (moins 1 point)

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites, le forfait de l'équipe A impliquera le forfait de (ou des) autres équipe(s).

ARBITRAGE

ARTICLE 15

- Les arbitres officiels seront désignés par la CDA. Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : 17€ par club.

A défaut d'arbitre officiel et si le club organisateur n'a pas la possibilité de fournir des arbitres pour l'ensemble des rencontres, l'équipe qui ne joue pas doit proposer un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre, accompagné d'une personne pour comptabiliser les fautes.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 16

- Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une <u>licence</u> <u>joueur « Libre » et/ou « Futsal »</u> et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la LGEF.

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le listing des licences ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match.

ARTICLE 17

- Conditions pour participer au Challenge Futsal hivernal Seniors H avec un autre club que son club d'appartenance :
 - La double licence : « Joueur Libre » et « Joueur FUTSAL »

« Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans le cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum. » (Extrait article 64 des Règlements Généraux de la FFF)

ARTICLE 18

- Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement, les joueurs de chaque équipe inscrite sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres équipes de son club.

Exception faite en cas de blessure, 1 joueur d'une l'équipe pourra évoluer avec une autre équipe de son club et inversement.

SANCTIONS ET PURGES

Article 19

- Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football Loisir),

A titre d'exemples:

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;
- un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal. La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

ARTICLE 20

- Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe.

Lorsqu'un joueur est suspendu en Futsal, le nombre de matchs de suspension sera équivalent à des journées Futsal (1 match de suspension = 1 rassemblement futsal).

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 21

- La Commission Juridique du District jugera les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la LGEF et du District. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District selon les modalités fixées par les R.G. de la F.F.F. et Règlements Particuliers de la LGEF et du District.

DIVERS

ARTICLE 22

- Un nécessaire pharmaceutique dûment garni devra être prévu par le club recevant ou organisateur.

ARTICLE 23

- Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou durant les rassemblements.

ARTICLE 24

- L'engagement pour le Challenge Futsal hivernal Senior H 08 implique l'acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 25

- Les cas non prévus au présent Règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission des Pratiques Diverses.

Le Président Guy ANDRE Le Président de la Commission des Compétitions Didier SENECHAL

Durade

1

